



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 7 juin 2024
République Française

Délibération N° 2024-52
Conseil Municipal du 29 Mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 23 MAI 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – W. BOURGEOU – F. GUIRAO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. ORMECHE donne pouvoir à K. GAI – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à C. RAFIN – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET – S. HIBON-MINET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. VILLEGER

Subvention exceptionnelle : Association 44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n° 2002-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,
VU la délibération n° 2024-22 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur le vote du budget primitif 2024 de la commune,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'association 44 est une association qui a été créée en 2021 pour « soutenir la création artistique et promouvoir, administrer et gérer le groupe de musique Station 44, financer ses projets et achats de matériel ».

Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (Patrice FREON – Bernard LAFAYE) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association 44,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 65748 du budget principal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.